

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation du Conseil Communautaire : 20 SEPTEMBRE 2022

Affichage du compte-rendu sommaire : 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, à la mairie d'Auvers-sur-Oise, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le vingt septembre 2022.

Titulaires présent(e)s :

Alain PASQUET, Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée),

Procurations :

Eric COUPPE (pouvoir donné à Alain DEVILLEBICHOT), Alain ZIMMERMANN (pouvoir donné à Matthieu LAURENT), Dorothée OBERTI (pouvoir donné à Jean-Pierre OBERTI), Martine ROVIRA (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS),

Suppléants votants :

Mr Patrick LECONTE (Hérouville-en-Vexin)
Mme AGUILAY (Vallangoujard)

Absents :

Henri JALLET (Menouville). Anne SAGLIER (VALMONDOIS),

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Assistait

Valérie Ramalhète Assistante de la Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h02.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 juin 2022

Point n°1 – Rapport d’activités LPCR ENNERY 2021

Point n°2 – Rapport d’activités LPCR Auvers-sur-Oise 2021

Point n°3 – Rapport d’activités de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes –
Année 2021

Point n°4 – Notification du prélèvement du FPIC pour l’année 2022

Point n°5 – Décisions modificatives n°1 budget principal

Point n°6 – Décisions modificatives n°1 budget annexe Office du Tourisme

Point n°7 – Décisions modificatives n°1 Budget annexe ZAE

Point n°8 – Institution de la taxe d’aménagement et fixation du taux de reversement

Point n°9 – Protection fonctionnelle de Mme La Présidente

Informations diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

➤ Décisions de La Présidente :

N°	OBJET
2022-06	Attribution du marché de travaux pour la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux à Ennery
2022-07	Approbation d'un protocole transactionnel et autorisation de signature entre l'agence d'architecture Po & M Architectes et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

2022-09-01 – Rapport d'activités année 2021 : Crèche les Coquelicots – LPCR Ennery

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et la gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Mme PITOIS précise que le taux d'occupation est assez bas sur Ennery le matin et le soir. Les heures ne sont pas adaptées, dû à beaucoup de parents qui sont professeurs. Ils arrivent souvent à 7h30-8h00 au lieu de 7h et viennent rechercher leur enfant assez tôt. Les heures de la crèche sont de 7h00 à 19h00. Ils ont évoqué de réduire les heures d'ouverture pour être calé sur la réalité.

M. LAZAROFF précise que ça été délibéré et que jusqu'à la fin les horaires resteraient comme ça, lorsque y aura le nouveau candidat retenu, les horaires d'ouverture du matin et du soir seraient modifiés.

Mme la Présidente précise que tout le monde à conscience du problème du taux d'occupation et que cela va être affiné.

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant la présentation faite du rapport d'activité du délégataire LPCR Ennery au titre de l'année 2021,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Considérant la présentation faite du rapport d'activité du délégataire LPCR Ennery

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2021 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2022-09-02 – Rapport d’activités année 2021 : Crèche les Tournesols – LPCR Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l’aménagement et la gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d’accueil collectif des enfants,

M.MOHA demande ceux qui viennent de l’extérieur ce sont les mêmes raisons que la crèche d’Ennery

M.LAZAROFF répond que la crèche d’Auvers a de la place, que c’est de l’occasionnel, ou il y a une place de disponible. Mais ils n’ont pas toujours les informations, car les parents s’adressent directement à la crèche ou ils ont l’information quelques jours après ou si y a un cas délicat.

Mme la Présidente revient sur les horaires du matin en retrouvant un rapport de Mme SAOUDI qui stipule que les ouvertures de 7h à 7h30 et de 18h30 à 19h sont très faibles en termes d’occupation. Des horaires plus réduits seraient plus pertinents vu l’occupation réelle et pourraient être étudiés lors du remplacement.

M.LAZAROFF précise qu’il a en moyenne 2 enfants et quelque fois 0 ou 1 enfant sur la tranche d’occupation du matin ou du soir et précise que l’amplitude horaire sera revue avec le nouveau délégataire. Le samedi 1^{er} octobre 2022 les Maires et les Conseils Communautaires sont invités à venir au forum de la petite enfance à Ennery. À partir de 10h les familles seront présentes.

Considérant que la compétence liée à l’aménagement et la gestion, directe de la crèche d’Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant la présentation faite du rapport d’activité du délégataire LPCR d’Auvers-sur-Oise

Considérant qu’aucune observation n’a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l’unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport d’activités du délégataire LPCR au titre de l’année 2021 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2022-09-03 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes – Année 2021

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Mme la Présidente précise que c'est un rapport que M. LEROUX avait demandé à l'époque et qu'il n'y avait jamais eu de rapport d'activité et que c'est une obligation de le faire. C'est le deuxième rapport il a y eu 2020 et 2021. Cela retrace tous les mouvements de la Communauté de Communes.

Considérant que ce rapport d'activités est présenté en séance aux Conseillers Communautaires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités,
- **Dit** que le rapport d'activités de l'année 2021 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

2022-09-04 – Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 16 août 2022 relatif à la répartition du FPIC entre la C.C.S.I. et ses communes membres pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-06-10 du 14 juin 2022 relative à la prise en charge totale du prélèvement au titre du FPIC de l'année 2022 par la CCSI,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 19 septembre 2022,

M.MOHA demande le montant le montant de la participation de la Communauté de Communes

M. BUATOIS répond 211 357.00 €

Mme la Présidente intervient en précisant que cela baisse de presque 12%, Mme la Présidente précise qu'il faut absolument le voter à l'unanimité sinon il y a un délai de 2 mois pour le voter dans chaque commune.

M. BUATOIS précise que le montant des Communes est de 576 187.00 € auquel s'ajoute la participation de la communauté de communes qui est de 211 357.00 € qui représente une dépense pour l'interco de 787 544.00 €

Considérant que le FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- Soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- Soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI,
- En l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée.

Communes	Population DGF 2022	<i>Pour mémoire :</i>		Répartition de droit commun 2022	Répartition dérogatoire libre
		Répartition de droit commun 2020	Répartition de droit commun 2021		
Arronville	655	17.250 €	20.527 €	17.939 €	0 €
Auvers-sur-Oise	6.994	174.092 €	210.527 €	185.474 €	0 €
Butry-sur-Oise	2.318	47.122 €	57.340 €	51.563 €	0 €
Ennery	2.541	87.748 €	109.069 €	95.639 €	0 €
Épiais-Rhus	651	16.592 €	19.822 €	17.403 €	0 €
Frouville	364	9.779 €	11.964 €	10.480 €	0 €
Génicourt	532	20.128 €	28.517 €	24.320 €	0 €
Hédouville	297	8.841 €	10.889 €	9.383 €	0 €
Hérouville-en-Vexin	591	16.794 €	20.000 €	17.595 €	0 €
Labbeville	657	15.166 €	18.369 €	16.260 €	0 €
Livilliers	401	9.310 €	11.162 €	10.030 €	0 €
Ménouville	64	2.042 €	2.379 €	2.135 €	0 €
Nesles-la-Vallée	1.894	54.868 €	67.144 €	58.939 €	0 €
Vallangoujard	623	21.215 €	25.776 €	22.588 €	0 €
Valmondois	1.275	33.714 €	41.249 €	36.439 €	0 €
Total des communes	19.857	534.661 €	654.734 €	576.187 €	0 €
C.C.S.I.	19.857	190.211 €	233.570 €	211.357 €	787.544 €
Total ensemble intercommunal		724.872 €	888.304 €	787.544 €	787.544 €

Considérant que depuis 2016, la Communauté de Communes a toujours proposé aux communes une répartition libre de la contribution locale et pris en charge à 100% cette dépense portée à la charge du territoire,

Historique des prélèvements de la C.C.S.I. :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part communes membres	501 973 €	528 332 €	544 324 €	538 406 €	534 661 €	654 734 €	576 187 €
Évolution		+5.25 %	+3.03 %	-1.09 %	-0.70 %	+22.46 %	-11.99 %

Considérant que le montant notifié au territoire pour 2022 est de 576.187€ soit en baisse de 11,99%,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter en 2022 pour une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022, sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (part EPCI et parts communales),
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-09-05 – DM 1 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 12 avril 2022,

Vu la demande de la Trésorière principale en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 19 septembre 2022,

Mme la Présidente stipule que les 5 000.00 € est pour la Commune de Champagne sur Oise

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget principal afin d'annuler une recette de la MSA IDF perçue à tort sur le budget 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer de :

- **MODIFIER** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	6288 – Autres services extérieurs	5.000 €	/
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	/	5.000 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		5.000 €	5.000 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		0 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2022.

2022-09-06 – DM 1 : Budget annexe Office du Tourisme Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 19 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Office du Tourisme Communautaire afin de d'annuler un titre en doublon sur l'année 2021 concernant une recette provenant des volontaires du tourisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petit équipement	10.000,00 €	/
	6068 – Autres matières et fournitures	5.860,00 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	64131 – Rémunération non titulaire		15.000,00 €
67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	/	860,00 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		15.860,00 €	15.860,00 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		0 €	

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2022.

2022-09-07 – DM 1 : Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 19 septembre 2022,

M.MOHA demande si c'est deux entreprises qui demandent une avance.

Mme la Présidente précise que oui et que des acomptes ont déjà été versés.

Mme la Présidente stipule que pour la vente du terrain pour l'achat des terrains pour la SEMAVO pour commencer le lot de construction. Y a eu un quiproquo de chez nous à savoir que l'on n'avait pas besoin de l'avis des domaines. Le contrôle de légalité a stipulé qu'il fallait absolument l'avis des domaines. L'avis des domaines demandent depuis juillet. Mme la Présidente a réussi à avoir Mme SAINTVET pour environ 352 000 .00 € ce qui fait 80.00 € le M2.

M.BUATOIS précise que c'est une avance, que la CCSI ne va pas payer le terrain.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Zone d'Activités Économiques afin de pouvoir verser les avances à 2 sociétés concernant le marché de construction des 3 bâtiments du LOT 7 à Ennery.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 – Immobilisations corporelles	2313- Constructions	297.433,58 €	/
23 – Immobilisations incorporelles	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	/	297.433,58 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT		297.433,58 €	297.433,58 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		0 €	

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE pour l'année 2022.

2022-09-08 – Partage de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

M. LAURENT stipule qu'il y a un point à corriger. C'est sur la taxe applicable à partir du 01 janvier 2022, a eu une précision par la Préfecture qui stipule que l'on a jusqu'à 30 septembre pour modifier la taxe 2023, mais que l'on a jusqu'au 31 décembre pour fixer la taxe 2022. On ne nous l'a pas demandé. On a donc un délai dérogatoire. On n'a pas besoin de voter avant le 30 septembre si on ne change pas en 2023 et précise que sur la délibération c'est bien 2022 à mettre.

M.DEVILLEBICHOT demande si les communes verseront la taxe de 1% sur 2022 à la CCSI

M. LAURENT stipule que la taxe de 1 % est rétroactive.

Mme la Présidente précise pour le versement de la taxe, il faut faire une convention. Les communes doivent faire une convention avec la CCSI pour que les communes reversent les 1% à la CCSI. Mme la Présidente a eu Mme COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales au sein de la préfecture du Val d'Oise qui précise que l'on a jusqu'à la fin de l'année.

M.DEVILLEBICHOT fait un aparté. Comme il a fait un changement de Communauté y a 2 ans, il a fini l'instruction du PLU. L'instruction du PLU lui a fait modifier des zonages, le référentiel à changer de zonage. Mr le Maire s'est aperçu que les délibérations précédentes prises ne sont plus ne correspondaient plus aux nouveaux zonages. Il a demandé à la Préfecture qui demande de prendre une délibération pour changer le zonage. Il a été répondu que s'il faisait une délibération pour changer les zonages pour changer les taux, ce qu'a fait Hérouville. Il faut que toutes les parcelles soient indiquées dans la délibération.

Mr LAURENT indique qu'il a obtenu de la Préfecture l'autorisation d'indexé à la délibération le plan cadastral de la commune.

Mme la Présidente interpelle Mme Valérie RAMALHETE en précisant d'envoyer la convention de la taxe d'aménagement à toutes les communes de la CCSI.

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de Finances pour 2022,

Considérant que ledit-article indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

Considérant que cette disposition est à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** la Présidente ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-09-09 – Protection fonctionnelle de La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-15 ;

Vu la demande de Madame Isabelle Mézières, Présidente de la CCSI sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Vu la plainte pour harcèlement moral de Mme S. envers Mme Mézières déposée fin 2021 ;

Considérant que l'établissement public est tenu de protéger la Présidente contre les violences, menaces ou outrages dont elle pourrait être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Mézières dans la présente affaire.

Madame la Présidente, Isabelle MÉZIÈRES, se retire de la séance ne prenant pas part au vote.

M.DEVILLBICHOT demande si Mme la Présidente demande à chaque fois si elle en a besoin de la protection fonctionnelle.

M.MOHA répond ça donne une protection générale à la personne et pourrait l'utiliser à bon escient et quand elle voudrait. C'est pour cela qu'il faut que ça soit lié à une affaire bien précise. À chaque fois faut demander la protection fonctionnelle

M DEVILLBICHOT répond que ce n'est pas logique.

M.BUATOIS répond qu'on avait modifié la délibération dans ce sens-là, et on s'est fait retoquer, il faut prendre une délibération pour l'affaire concernée pour la plainte de harcèlement moral

Mme PITOIS demande si ça couvre quoi au niveau des frais, des frais de justice ou d'avocat ?

M.BUATOIS répond : s'il y en a.

Mme PITOIS demande si le Président doit reverser des indemnités si ça rentre dans le cas ou pas ?

M. BUATOIS stipule que si c'est dans sa fonction si y a des dommages et intérêts que ça soit la CCSI qui prend en charge. Voir si elle est condamnée à titre personnel ou condamnée dans sa fonction.

Mme PITOIS stipule qu'il faut s'en assurer, Mme PITOIS a ressorti les textes du gouvernement qui stipules que la protection pénale comprend les frais de justice mais pas la condamnation contenue du principe de la personnalité des peines.

M. MOHA stipule que cela dépend de la personnalité des peines, mais si cela n'est pas personnalisé ce n'est pas personnalisé ce n'est pas à Mme La Présidente de payer.

Mme PITOIS répond que ce n'est pas.

M.LAURENT dit que dans ce cadre-là, c'est forcément personnalisé, parce que Mme la Présidente est attaquée en tant que personne et pas en tant que personne morale.

M.BUATOIS stipule que Mme la Présidente demande la protection fonctionnelle et qu'il faut lui accorder.

M.LAURENT stipule que Mme la Présidente ne sera pas condamnée.

Mme PITOIS stipule que le jugement a été rendu à priori et que ça été abandonné.

M.DEVILLEBICHOT stipule que cette délibération c'est juste pour une affaire.

M.MOHA stipule que c'est pour cette affaire-là.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

2 contres : Mme Emmanuelle AGUILAY, Mme Marie-Agnès PITOIS

1 abstention : Mme Marion WALTER

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières, Présidente de la Communauté de Communes Sausseyon Impressionnistes, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
 - **AUTORISE** le financement par le budget principal de l'ensemble des frais d'avocats, d'huissiers de justice, ainsi que des consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour permettre les actions nécessaires à sa défense.
 - **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **DÉCIDE** que le montant des dépenses en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause.
-

Informations diverses :

1) Question diverse :

M.MOHA souhaiterait s'adresser aux Maires de Labbeville, Vallangoujard et Hérouville-en-Vexin. La Commune de Butry-sur-Oise s'apprête à supprimer ces pré-collectes, elle se trouve coincée une semaine par mois ou elle a 4 bacs qui doivent sortir. Le bac d'ordures ménagères, le bac jaune, le bac vert et le bac des végétaux. Le Maire de Butry a demandé au SMIRTOM la possibilité de supprimer 1 semaine par mois une collecte. Cela peut se faire si elle permute avec d'autres collectes de proximité et de la même Communauté de Communes pour ne pas pénaliser les autres Communautés de Communes et en plus le déplacement des camions sera un peu trop loin. M.MOHA demande l'approbation du Maire de Labbeville, Vallangoujard et Hérouville ou leur collecte de verre changera de semaine. M.MOHA attention de ces communes.

M.DEVILLEBICHOT demande si ça sera pour 2023

M.MOHA stipule que c'est bien à partir du 01/01/2023

M.DEVILLEBICHOT demande si y aura un nouveau calendrier

M.MOHA stipule que si les maires sont d'accord, il y aura un nouveau calendrier. Les 3 communes sont en semaine 3, ils passeront en semaine 2. Actuellement ils ont 2 bacs de sortis mais ils auront 3 bacs de sortis. Le mardi la jaune, le mercredi les OM, le jeudi le vert.

M.MOHA demande l'approbation des 3 communes, qui approuvent.

2) Questions diverses :

Mme la Présidente interpelle sur la hausse des énergies (électricité et gaz etc), ça commence à bouger au niveau des Maires, ça serait bien d'avoir les tarifs réglementés dans les collectivités territoriales car la hausse va être importante, y a des groupements qui commencent à se faire via l'union des Maires etc pour faire bouger l'État. C'est en pourparlers, ça bouge pour essayer de recréer des tarifs règlementaires qui nous concernent pour les équipements publics. Mme la Présidente demande d'écrire un courrier avec tous les Maires pour appuyer cette demande et si vous êtes tous d'accord. En tant que Maire ou Commune ou représentant de Communauté de Communes on demande à l'état ce qu'il compte faire pour avoir des tarifs réglementés pour essayer de nous aider parce que on va prendre entre 30 et 40 % d'augmentation d'électricité ou de gaz. Mme la Présidente stipule qu'il y aura de nouveaux marchés inférieurs mais c'est en cours.

M.MOHA stipule qu'ils l'ont déjà voté

Mme la Présidente dit qu'ils relancent encore des appels d'offres.

M.MOHA dit qu'ils ont voté le marché gaz pour information pour les 284 communes du Val d'Oise pour un montant jusqu'à la fin de l'année pour 2 000 000.00 € pour les 280 points de livraison gaz. Les 2 000 000.00 € se solderont à 14 800 000.00 € en gaz en 2023.

En électricité M. MOHA va demander. C'est une loi des transpositions des énergies qui affectent tous les tarifs jaunes. Les tarifs réglementés ont les en France en électricité sur les tarifs bleus. Si toutes les communes ont moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires ou un budget inférieur à 2 000 000.00 €.

Mme la Présidente dit que c'est réglementé à 15% d'augmentation.

M.MOHA stipule que tous les autres sont en tarif réglementé. Cependant le tarif jaune est en appel d'offre en France. Nous passons dans le Val d'Oise un appel d'offre par le smevo qui a fait une augmentation assez conséquente mais elle l'a fait suffisamment tôt pour limiter la casse et qui faudra refaire en 2023.

Mme la Présidente stipule qu'il y a des pourparlers par rapport à 2023 ou via l'état il essaye de recréer des tarifs réglementaires justement par rapport à tout ce qu'il est en train de se monter sur les marchés. Mme la Présidente dit que ça vaudrait le coup de dire que nous les représentants des collectivités on aimerait être concernés par ces tarifs réglementaires. Si on se prend 30 % d'électricité ou de gaz cela va être compliqué.

M.LEPLAT informe que la veille il a été à un conseil d'administration à la SICAE. Il est fort probable que l'état décide d'augmenter la capacité de bénéficier du tarif réglementé pour une consommation plus élevée. Pour les Communes et les entreprises.

Mme la Présidente demande de faire une action commune avec tous les Maires sinon cela va être compliqué. Le maire de Franconville qui va organiser une réunion, malheureusement Mme la Présidente ne pourra pas s'y rendre. Mais si la CCSI écrit un courrier ou si y a des maires qui peuvent aller à la réunion à Franconville le 15 octobre à 9h00.

M.MOHA stipule que sur le tarif de réglementation du gaz au 01 juin 2023 cela s'appliquera pour tout le monde même pour les particuliers.

M.BUATOIS stipule que cela va être repoussée.

Mme la Présidente propose d'écrire un courrier et faire tourner le courrier dans les Communes. Il faut faire une action sur la hausse des prix. Mme la présidente dit que la réunion est à Corneilles à 9h00.

3) Questions diverses :

M.NOËL invite tout le monde pour le Gospel le 3 décembre à l'église de Labbeville à 20h30, À Nesles-la-Vallée le samedi 25 mars 2023 à 20h30 et à Butry le samedi 27 novembre à 17h

M.MOHA demande pour Épiais-Rhus ?

M.NOËL stipule qu'il fallait le demander et qu'une proposition a été faite à tout le monde et que 3 communes ont demandé, mais qu'il y aura une autre session en 2023.

4) Questions diverses :

Mme la Présidente stipule que sur la déclaration tertiaire, s'il y a des bâtiments de plus de 1000 M2 ou moins de 1% d'économie d'énergie d'ici 2030, il faut faire la déclaration avant le 31 décembre 2022.

M.LAURENT stipule que s'il y a des bâtiments de moins de 1000M2 mais s'ils sont côte à côte il faut additionner, même si ce n'est pas les mêmes parcelles.

5) Questions diverses :

Mme PITOIS annonce qu'à Ennery il y a la Glanerie

6) Questions diverses :

M.BUATOIS stipule pour le lot 7 ils ont fait la 1ere une réunion de chantier de démarrage avec toutes les entreprises. Les travaux vont démarrer début octobre mi-octobre ils vont installer les bases de vie. Y avait un doute sur le raccordement sur le lot 7, y avait un regard s'il était connecté. Ce regard-là est bien connecté à un connecteur. Sur le carré ils ont fait la réception des travaux mais y des gens du voyage se sont installés, la voirie vient d'être refaite. Avant le 31 décembre il va y avoir une rétrocession de la SEMAVO à la CCSI pour la voirie que l'on vient de réceptionner du carré ferrié. C'est la SEMAVO qui va s'en occuper, en revanche faut absolument faire c'est un avenant avec l'entreprise qui s'occupe des espaces verts pour qu'il prenne en charge maintenant que cela appartient à la CCSI pour faire l'entretien du carré ferrié.

6) Questions diverses :

M.NOËL stipule qu'il reste des places pour le voyage à Vienne pour le marché de Noël du 15 au 17 décembre.

7) Question diverses :

Mme HEBERT-JACQUET invite tous les maires à venir le dimanche 9 octobre à 14h00 à la guinguette de Butry pour finaliser la semaine bleue.

Mme la Présidente remercie tous les maires et les conseillers d'être venus.

Mme la Présidente lève la séance à 21h13

Fait à Auvers-sur-Oise, le 03 octobre 2022.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

